



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 59 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Hasan Abulhasan (Koweït)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question intitulée « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. À sa 1^{re} séance, le 29 septembre 2011, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives à la décolonisation (points 56 à 60 de l'ordre du jour). Ce débat a eu lieu pendant les 2^e, 3^e, 5^e et 6^e séances, les 3, 4, 6 et 10 octobre (voir A/C.4/66/SR.2, 3, 5 et 6). La Commission s'est prononcée sur le point 59 à sa 6^e séance, le 10 octobre (voir A/C.4/66/SR.6).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/66/68 et Add.1).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/66/L.3

4. À la 6^e séance, le 10 octobre, le Président a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » (A/C.4/66/L.3), présenté par l'Algérie, l'Argentine, la Chine, Cuba, l'Égypte, le Ghana, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie et Singapour.



5. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/66/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

7. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/111 du 10 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes¹, établi en application de sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954,

Consciente qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes,

Fermement convaincue qu'il faut absolument maintenir et accroître l'offre de bourses d'études si l'on veut répondre au besoin croissant qu'ont les étudiants originaires des territoires non autonomes de recevoir une aide en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires doivent être encouragés à se prévaloir de ces offres,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Exprime sa gratitude* aux États Membres qui ont mis des bourses d'études à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. *Invite* tous les États à offrir ou à continuer d'offrir des aides généreuses pour leurs études et leur formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que possible, à contribuer au financement des voyages que devront faire les futurs étudiants;
4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que l'information concernant les moyens d'étude et de formation offerts par des États soit diffusée largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient se prévaloir de ces offres;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la présente résolution;
6. *Appelle* l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

¹ A/66/68 et Add.1.